Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (1985)

Heft: 781

Artikel: Télévision locale

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1017732

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

RADIO/TV

Les dossiers des ondes

Pas de chance pour l'auteur Leo Schürmann: il vient de publier un ouvrage sur le droit des médias avec l'aide de juristes de la SSR et d'anciens de la Commission Kopp. Ce faisant — vite, comme d'habitude — M. Schürmann poursuit une tradition personnelle consistant à mettre en livres le domaine d'activité qu'il est en train de quitter: le droit administratif économique après des années de Parlement, de commission des cartels et de surveillance des prix (1978), la loi sur la Banque nationale après en avoir été l'un des trois directeurs pendant six ans (1980), et maintenant les droits des médias après quatre ans et demi passés à la tête de la SSR.

Pas de chance parce que le domaine traité cette fois

Loi sur la radio et la télévision

Loi d'application fondée notamment sur l'article 55 bis de la Constitution adopté par le souverain en décembre 1984.

Avant-projet rédigé par un groupe de travail de neuf messieurs (dont huit alémaniques), présidé depuis octobre 1984 par Fritz Mühlemann, secrétaire général DFTCE. Texte «sorti» en avril dernier, par une indiscrétion bien calculée.

Cet avant-projet prévoit la libéralisation des ondes helvétiques, et donc la suppression de la position privilégiée de l'unique société concessionnée, la SSR. Celle-ci devrait notamment partager le produit des taxes de concession avec des émetteurs locaux de radio et/ou de télévision, qui pourraient d'ailleurs s'interconnecter et constituer une chaîne régionale ou nationale. Les sociétés de câble pourraient fixer leur tarifs de manière autonome. L'Union suisse des journalistes a d'emblée annoncé son intention de lancer le référendum contre

est du genre instable; la technique fait la révolution continuelle dans les médias dont les promoteursfinanciers bousculent le droit. Les juristes ne tiennent pas le rythme, tandis que la politique et le business s'entremêlent joyeusement.

Pas facile de s'y retrouver dans l'incohérence générale particulièrement spectaculaire en matière de médias électroniques; aux nouvelles technologies (satellites, réseaux câblés, vidéotexte, etc.) correspond une intense circulation de projets divers émanant de groupes et commissions qui virevoltent dans les couloirs fédéraux. Le tout sous l'œil attentif et dominateur des PTT détenteurs du monopole technique et avec les interventions continuelles des «milieux intéressés» (éditeurs, publicitaires, parfois aussi journalistes).

Pour ceux qui songeraient à renoncer à lire le droit des médias selon Schürmann présentant un bon panorama qui sera rapidement dépassé, nous proposons un bref état des dossiers en suspens.

une loi qui contiendrait de telles dispositions «destructrices pour la SSR».

On n'en est pas encore là: la Commission Schneider (ex Commission Hans W. Kopp) va d'abord se prononcer sur l'avant-projet (d'ici octobre en principe), puis il y aura une procédure de consultation dans le courant de l'année prochaine. Les Chambres recevront le Message en 1987, et mettront bien trois-quatre ans pour l'examiner. Entrée en vigueur: au mieux pour le 700° anniversaire de la Confédération!

Arrêté sur la télévision par satellite

Projet élaboré par le secrétaire général du DFTCE, Fritz Mühlemann, qui suit de près son enfant, et tente de le piloter au mieux (cf. sa prise de position dans DP 778). Ce projet, daté du 10 avril 1985, ne concerne que les satellites permettant une réception directe par les usagers (individuels ou communautaires), à l'exclusion des satellites de télécommunications déjà en fonction (ECS 1

et plusieurs Intelsat), qui transmettent notamment les programmes rediffusés en Suisse par câble, tels Sky Channel ou Music Box. Ce dernier comprend seize heures de programmes par jour, chaque heure comptant quatre minutes de publicité et jusqu'à cinquante minutes de vidéo-clips.

Ce curieux projet résulte des promesses faites en septembre dernier à Telsat (J.-Cl. Nicole), qui avait dû attendre plus de quatre ans pour s'entendre dire qu'un Arrêté allait venir. Le voilà donc en procédure de consultation jusqu'à la fin de ce mois. La gauche refuse d'entrer en matière, la SSR présente une réponse poliment ironique, et les organisations économiques vont faire semblant d'accepter, histoire de protéger leurs petits jardins privés (TV locale, réseaux câblés, etc.). Le Message devrait parvenir aux Chambres en décembre 1985 ou au début 1986.

Ordonnance sur les essais de radiodiffusion

Cette ordonnance, en vigueur depuis le 1er juillet 1982, a permis l'octroi d'une quarantaine d'autorisations pour des essais, en cours, de radio et de télévision locales.

Présentement, une révision partielle de l'Ordonnance est en discussion, suite à une demande présentée le 22 mai 1985 par les dirigeants des deux radios locales bénéficiaires, Christian Heeb (Basilisk) et Roger Schawinski (Radio 24). Ces messieurs demandent un assouplissement des dispositions limitant la durée et les sujets des spots publicitaires. Une procédure de consultation «simplifiée» vient de se terminer, auprès des seules organisations directement intéressées, à l'exclusion des cantons, des partis et des grandes associations économiques. On s'attend à ce que le Conseil fédéral autorise dès la rentrée les radios locales à augmenter de deux à trois minutes par jour le temps de publicité, que les requérants voulaient doubler (de quinze à trente minutes!).

Télévision locale

Ringier, qui possède désormais son propre studio de télévision, voudrait bien faire de la TV locale, mais tem-

pête contre les restrictions en vigueur en Suisse en ce qui concerne la publicité (auxquelles échappent les programmes diffusés par stallites et retransmis par câble).

Une société regroupant les principaux concurrents de Ringier, récemment constituée sous le nom d'Helvecom, fait également semblant de prendre date. De son côté, la SSR a développé son concept de 4° chaîne, avec fenêtres régionales, dont le premier essai pourrait avoir lieu à Bâle.

On ne sait encore rien du sort que l'autorité de surveillance, alias le Département fédéral dirigé par M. Schlumpf, va faire à ces divers projets. Le plus simple serait évidemment de les traiter comme des demandes au sens de l'OER, mais les intéressés n'en veulent rien entendre. A éviter: une «lex Ringier», qui mettrait selon ses promoteurs la TV locale sur pied d'égalité avec les programmes qui nous tombent des cieux étrangers, tellement plus cléments en matière de pub et de sponsoring.

Loi sur les télécommunications

L'avant-projet de cette loi, destiné à remplacer le vénérable texte du 14 octobre 1922, est comme les autres issu de la «cuisine Mühlemann», qui a mis aux fourneaux pour l'occasion un certain Ulrich Gut, radical zurichois grand teint, neveu de l'ancien conseiller national Theodor Gut, directeur de la «Zurichseezeitung» et de la radio locale du même nom, et beau-fils de l'ancien directeur du Vorort, G. Winterberger.

Concocté par un groupe de travail de treize membres présidé, bien sûr, par Fr. Mühlemann, la future loi sur les télécommunications prévoit de laisser aux PTT le monopole des réseaux, mais de libéraliser le commerce des terminaux (appareils de téléphone, de télex, etc.) et même celui des centraux domestiques. Beaucoup reste à régler au niveau des ordonnances, qu'on prévoit aussi nombreuses que détaillées.

La procédure de consultation pourrait être ouverte dès septembre prochain. Le DFTCE ne s'attend — pour une fois — pas à trop de contestation, vu l'aspiration générale à desserrer l'étau des PTT... sinon à privatiser tout le secteur des télécommunications.

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Ça va brûler...

En ce qui me concerne, ma décision est prise: j'ai décidé d'intriguer pour parvenir si possible au poste de vice-président de la Fédération romande des fabricants de tuyaux! Car nous avons des fabricants de tuyaux, assez nombreux pour qu'ils se fédèrent — avec leur siège à l'avenue de Rumine. Ce qui implique un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, etc. Vous me direz: pourquoi pas président?

J'ai toujours pensé que je préférerais être le second dans mon village que le premier à Rome.

Mais vous, qu'allez-vous devenir?

Je me demande si vous ne seriez pas bien inspiré en vous présentant pour un poste de sous-secrétaire au bureau de la *Prévention des incendies*? A moins que vous n'aimiez mieux une place au bureau de la *Défense contre l'incendie*. Ça demande réflexion. Remarquez: les deux bureaux sont subordonnés à l'*Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels* (apparemment, nous ne sommes pas assurés contre les éléments surnaturels), de même que le bureau des *Inspecteurs de la police du feu* et celui des *Inspecteurs du service de défense contre l'incendie* — le tout dépendant à son tour du *Département de la prévoyance sociale et des assurances*, lequel comptait en 1983 près de 400 employés.

Une autre idée serait de proposer la création d'un poste — que vous occuperiez — de préposé à la coordination des différents organes énumérés plus haut. De même, par exemple, que l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents est subordonné à la Caisse cantonale des retraites populaires, mais que cette dernière est coordonnée à la Caisse cantonale AVS/AI/APG.

Aïe! Aïe! Aïe! Je sens qu'on va de nouveau me gronder, et me dire que cette façon que j'ai de tou-

jours persifler est insupportable — en l'occurrence, une institution parfaitement honorable, et dont je serais le dernier à mettre en doute l'utilité. *Mea culpa*.

(Quant à mes renseignements, je les tire d'un ravissant petit livre sur *Le Canton de Vaud*, texte de Daniel Grivel, adjoint au secrétaire général du Département de l'instruction publique et des cultes, publié par le Crédit Suisse — 87 pages, nombreuses illustrations, la plupart en couleurs, nombreux graphiques, photos, gravures, etc., le tout fort bien fait.)

Mais revenons à Walter Uhl:

Au premier coup d'œil, disais-je, un peintre surréaliste, pareil à tant d'autres — on aime ou on n'aime pas; on est séduit ou agacé par l'apparente gratuité, et quelquefois aussi par les clichés toujours les mêmes...

Mais au second coup d'œil — et peut-être grâce au texte de Richoz, dont le préfacier Maurice Denuzières dit très bien qu'il a le don de l'amitié:

D'une part, un peintre d'une extraordinaire minutie, avec des échappées incroyables vers l'infini — vous connaissez ces tableaux de Brueghel: on vous donne une reproduction du tableau tout entier, puis celle d'un détail; et vous cherchez vainement le détail, et vous finissez par découvrir qu'il y est bel et bien, et que chaque détail est comme une miniature qui vit par elle-même!

D'autre part, une sorte de nécessité: un univers corrodé; des paysages, des villes, des ruines, des constructions, sous lesquelles s'ouvrent un monde souterrain, mystérieux, menaçant. «Rêve capturé» écrit Richoz. Certes. Mais aussi rêve qui sans cesse échappe au spectateur, l'entraînant toujours plus loin:

J'entends gronder
Ce sont les pierres qui se détachent des années
La nuit nul ne prend garde
C'est tout un pan de l'avenir qui se lézarde
René Guy Cadou